

Velivelo-841 473 853 R.C.S Le puy en Velay  
43300 Mazeyrat d'Allier  
contact@velivelo.org

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION**

La prestation « Location de matériel » est fournie par Velivelo, ci-après le loueur. Les conditions de location font partie intégrante du contrat de location. Par sa signature, le cocontractant, dit le preneur confirme avoir lu et intégralement accepté les conditions de location.

### **1. Prise en charge du matériel**

Le preneur prend en charge le matériel en bon état de fonctionnement. Pour l'utilisation de vélos à assistance électrique, le loueur s'engage à expliquer le fonctionnement des dits vélos pour que le preneur puisse l'utiliser en bonne et due forme. Il est tenu de formuler toute réclamation au loueur au moment de la prise en charge du matériel. Le loueur ne peut être tenu responsable d'une défaillance ultérieure qu'elle soit matérielle ou physique.

### **2. Restitution du matériel**

Le preneur est tenu de restituer le matériel au loueur au terme de la durée de location définie dans le contrat de location et ce, pendant les heures d'ouverture. Le matériel ainsi que tous les accessoires mis à disposition par le loueur (casques, etc.) doivent être restitués au loueur dans un état identique à celui qui lui a été confié. Si le preneur a perdu ou endommagé des accessoires, il est tenu d'en avertir le loueur, ceux-ci lui sont facturés. Les dommages matériels sont facturés aux tarifs publiés en magasin FUN SPORT CYCLE.

### **3. Prolongation de la durée de location**

Une prolongation du contrat de location est uniquement possible avec l'assentiment du loueur avant la fin du contrat de location en cours. Le loueur peut refuser cette prolongation.

### **4. Annulation de réservation**

Toute réservation se verra annulée deux heures après l'heure prévue de location si le preneur ne prévient pas de son retard.

### **5. Âge minimal du preneur**

Le preneur doit être majeur le jour de la prise de possession du matériel.

### **6. Prestations et prix**

Les tarifs en vigueur valables sont ceux indiqués sur le contrat, sur sa plateforme de réservation et dans ses prospectus de l'année en cours.

### **7. Assurance**

L'assurance est à la charge du preneur. Par sa signature du contrat de location, le preneur confirme avoir couvert de façon adéquate les risques liés à l'utilisation du matériel loué. Le matériel n'est pas assuré par le loueur contre le vol et la casse dans le cadre du présent contrat. Il appartient donc au preneur de se prémunir des risques en cas de dommage causé au matériel.

### **8. Casques**

Un casque est mis à disposition gratuitement à partir du 1er jour de location. En cas de chute, il est impératif au preneur de le signaler au loueur.

### **9. Responsabilité du preneur**

Le preneur s'engage à utiliser le matériel loué avec prudence, sans danger pour les tiers et conformément au code de la route et aux règles de sécurité routières. Le preneur est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du

matériel loué (article 1242 du code civil). Velivelo ne peut être tenu responsable en cas de dommages causés ou subis par le preneur au cours de l'utilisation du matériel loué. L'utilisation en compétition ou pour une conduite analogue à une compétition est interdite. Lors de dommages dus à un accident, de perte, de vol ou de traitement inapproprié du matériel, le preneur est responsable des coûts de réparation. En cas de dommage total ou de perte, le preneur est responsable de la valeur à neuf de remplacement du matériel, celle-ci facturée conformément aux tarifs en vigueur et affichés en magasin FUN SPORT CYCLE.

#### **10. Sécurité**

Le vélo est loué avec un système de fermeture reconnu par les assurances. S'il le vélo n'est pas utilisé, il sera bloqué par le système de fermeture et attaché par câble à un autre objet de sorte à empêcher l'enlèvement. Le preneur assurera une surveillance visuelle par un tiers s'il s'éloigne du vélo.

#### **11. Caution**

Le loueur demande une caution contre la perte, le vol ou l'endommagement du matériel. La caution est restituée dès lors que le ou les vélos sont réceptionnés conformes. En cas de dommage, le vélo est remis en état et ensuite le solde est restitué sous 15 jours avec une facture justificative de Velivelo. Si le montant du coût de la remise en état n'est pas couvert par la caution, le preneur s'engage à verser le montant complémentaire sous 15 jours sur présentation de la facture justificative de Velivelo.

#### **12. Transmission des pièces**

La transmission de pièces par email est reconnue comme valable. L'expéditeur demandera un accusé de réception au destinataire qui validera la réception de l'envoi. C'est la preuve d'envoi qui fait foi.

#### **13. Droit applicable**

Le contrat et les conditions générales de location sont exclusivement régis par le droit français. Préalablement à toute action en justice, auprès du tribunal territorialement compétent, le loueur et le vendeur s'engagent à régler le différend qui les opposerait à l'amiable, par le biais, notamment, d'une procédure de conciliation.